

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 29/01/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	5	27	2
FB/TD/OR N° 2024/02	Suppression de l'exonération totale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à compter du 1^{er} janvier 2025				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Denis DURAND
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT – Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article 1383 du Code général des impôts qui dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement,

Vu l'article 1639 A-bis du Code général des impôts qui prévoit que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 de son application afin de limiter l'exonération de la TFPB à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,

Vu l'avis de la commission finances du 03 janvier 2024,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances, propose aux membres du conseil municipal de limiter l'exonération de la TFPB à 40 % de la base imposable pour la part qui revient à la commune.


Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide**, à compter du 1^{er} janvier 2025, de supprimer l'exonération totale de la TFPB pour les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent leur achèvement et de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable pour la part qui revient à la commune.

B. ESTAMPE (Pouvoir à I. MARCHAND), I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD (Épernon, notre cité de Caractère) votent contre.

Fait et délibéré à Épernon,
le 22 janvier 2024


Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN


Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.